

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 178 (Rect)

présenté par
M. Gosselin, M. Le Fur, M. Dive, M. Tryzna, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Hetzel,
M. Liégeon, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, M. Liger, Mme Bazin-Malgras, M. Duparay,
M. Brigand, M. End, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 TER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--